

Evidemment le gouvernement fédéral n'aurait pu montrer plus de condescendance à l'égard du pouvoir provincial, ni celui-ci plus d'obstination à maintenir ses lois iniques et inconstitutionnelles.

Evidemment, il n'y avait d'autre remède aux maux dont souffraient les catholiques que celui d'une législation fédérale.

Il fallait ou lâchement abandonner les victimes aux mains des oppresseurs, ou amender les lois provinciales des écoles publiques par une loi fédérale.

Le gouvernement convoqua le parlement. Mais à peine était-il assemblé, qu'une nouvelle crise ministérielle vint jeter le désarroi dans le gouvernement et dans les chambres et tout remettre en question.

Le premier ministre, M. Bowell, se montra à la hauteur de la situation, affirma plus que jamais la nécessité d'une législation réparatrice et reconstitua son ministère.

Deux mois furent perdus dans ces chicanes et ces luttes.

Toutes ces difficultés venaient de l'opposition d'un certain nombre de conservateurs, en tête desquels se distinguait Dalton McCarthy, ennemi fanatique de la religion catholique et de la race française. Ce sectaire parvint à grouper autour de lui vingt autres conservateurs, la plupart d'Ontario, qui se séparèrent du reste de leur parti sur la question des écoles et firent cause commune avec le parti libéral pour faire échouer la loi réparatrice. (1)

Enfin un projet de loi, en 112 articles, fut soumis au parlement par le ministre de la justice, M. Dickey, pour mettre à exécution l'*Ordre réparateur*. Ce projet était désigné sous le nom de *Acte réparateur* ou *Loi réparatrice, Remedial Act*. On l'appelle aussi *Bill Dickey*, du nom de celui qui le présentait, ou Bill no. 58.

Ce projet rétablissait les *écoles séparées catholiques*, constituait une commission scolaire ou *Bureau d'Education catholique* de neuf membres pour administrer ces écoles, attribuait aux municipalités, et, à leur défaut, au Bureau d'Education catholique, le droit d'ériger des arrondissements scolaires catholiques, enjoignait aux municipalités de lever des taxes sur les catholiques pour les écoles catholiques, exemptait les catholiques de toutes autres taxes scolaires.

Une critique pointilleuse pouvait ne pas trouver ce projet exempt de tout défaut ; mais, dans les circonstances du moment,

---

(1) La chambre des communes comptait 137 conservateurs et 78 libéraux.